

ARRETE n°A2019-337 en date du 14 mars 2019

Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de l'Etablissement public territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé le 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Savigny-sur-Orge, en date du 20 juin 2018, approuvant les objectifs de la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté n°A2018-321 en date du 30 novembre 2018 du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly seine Bièvre portant prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant la décision n°E19000014/78 en date du 22 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Roland REYNOUARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus, soit pendant au moins un mois, à une enquête publique ayant pour objet la modification N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances ;
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités ;
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale ;
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot, sur des terrains appartenant à la Région Ile-de-France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini ;
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours ;
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques

Article 2 : Monsieur Roland REYNOUARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la Mairie de Savigny-sur-Orge :

- le lundi 8 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- le jeudi 18 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 9 mai 2019 de 16h00 à 19h30,

Article 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Savigny-sur-Orge, service de l'Urbanisme, 48 avenue Charles de Gaulle, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Savigny-sur-Orge, soit les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h 30, le jeudi de 10h à 19h30 et les mercredi et samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, obtenir des renseignements complémentaires auprès du service de l'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse suivante : urbanisme@savigny.org.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur en Mairie de Savigny-sur-Orge, à l'attention de Monsieur Roland REYNOUARD, Commissaire Enquêteur titulaire, Enquête publique pour la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui transmettra dans les 8 jours au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre un procès-verbal de synthèse des observations. L'Etablissement Public Territorial dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Savigny-sur-Orge, aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du département du Val-de-Marne et au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en mairie de Savigny-sur-Orge, sur les sites et sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la commune de Savigny-sur-Orge, ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Les résultats de l'enquête publique seront soumis au Conseil territorial, qui prendra ses décisions.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire
- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge.

À Vitry-sur-Seine, le 14/03/2019

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



(Handwritten signature of Michel Leprêtre)

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 14/03/2019

Affiché le :